

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_23
id. 5783

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme JALAISE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE D
RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DE BÂTIMENTS SCOLAIRES
COMMUNES DE MONTECH ET SAINT-ETIENNE DE TULMONT

I - PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientation budgétaire le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, aux communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026. À ce titre, elle a précisé les conditions de liquidation de la dotation 2016-2020.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégué de compétence en la matière.

Il convient, au cours de la présente commission permanente, d'examiner les dossiers suivants :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – MONTECH Rénovation énergétique de l'école Jean Larramet BSCD00003210	43 964 €	43 964 €	15 %	6 594 €

2 – SAINT-ETIENNE DE TULMONT Rénovation énergétique de l'école maternelle publique BSRB00003308	88 358 €	88 358 €	15 %	13 253 €
TOTAL				19 847 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 21.

Autorisation de programme 2021	445 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	164 232 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	19 847 €
Disponible	260 921 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification de la politique d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du 1^{er} degré (liste D), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 19 847 € (2 dossiers) à ces 2 communes ainsi réparti :
 - 6 594 € à la commune de Montech pour la rénovation énergétique de l'école Jean Larramet,
 - 13 253 € à la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont pour la rénovation énergétique de l'école maternelle publique ;

- Précise que les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC